



# PROCÈS-VERBAL

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : Lundi 17 juin 2019, à 12h15, par Conférence Téléphonique

<b>Présidence :</b>	<b>M. Daniel FONTENIAUD</b>
<b>Présents :</b>	Patricia BEAURENAUD - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI – Roland COQUARD - Daniel DURAND - Gérard POPILLE – Jacques QUANTIN – Alain RICHARD – Daniel ROLET Michel SORNAY ( <i>en partie</i> ) - Françoise VALLET ( <i>en partie</i> ) - Thierry WANIART
<b>Excusés :</b>	Christian PERDU ( <i>donne pouvoir à Thierry WANIART</i> ) – Christophe NOGUES Philippe PRUDHON
<b>Assistent à la séance :</b>	Michel NAGEOTTE – Bernard CARRE – Christian RENIER - Delphine SCARAMAZZA – Vincent SZMATULA

### 1 – CLASSEMENTS DES CANDIDATURES JEUNES – SAISON 2019-2020

Le Bureau doit se prononcer sur les classements des Candidatures Jeunes transmis par la Commission Sportive en date du 13 juin dernier.

- **U18R** : pas de remarques particulières. Le Bureau émet un Avis favorable quant au classement proposé (*Annexe 1*).
- **U17R** : pas de remarques particulières. Le Bureau émet un Avis favorable quant au classement proposé (*Annexe 2*).
- **U16R1** : un départage doit être effectué entre les clubs du FC NEVERS 58 et JURA SUD FOOT. Au vu des critères de départage (*article 50 des Règlements de la Ligue*), le premier critère à prendre en compte concerne le ratio « licenciés de la catégorie concernée / licenciés jeunes du club ». Il ressort que le club du FC NEVERS 58 est classé 12<sup>ème</sup> avec un ratio de 20,87% contre 15,27% pour le club de JURA SUD FOOT qui est classé 13<sup>ème</sup>.  
A l'issue de la prise en compte de ce calcul, le Bureau émet un Avis favorable quant au classement proposé (*Annexe 3*).

**U16R2** : un départage doit être effectué entre les clubs d'AUDINCOURT, de VAUZELLES et le Groupement MONTBARD-VENAREY. Au vu des critères de départage (*article 50 des Règlements de la Ligue*), le premier critère à prendre en compte concerne le ratio « licenciés de la catégorie concernée / licenciés jeunes du club ». Il ressort que le club de VAUZELLES est classé 23<sup>ème</sup> avec un ratio de 16,37% contre 12,90% pour le club d'AUDINCOURT qui est classé 24<sup>ème</sup> et 9,48% pour le Groupement MONTBARD-VENAREY qui est classé 25<sup>ème</sup>.  
A l'issue de la prise en compte de ce calcul, le Bureau émet un Avis favorable quant au classement proposé (*Annexe 4*).

- **U15R** : pas de remarques particulières. Le Bureau émet un Avis favorable quant au classement proposé (*Annexe 5*).
- **U14R** : un départage doit être effectué entre les clubs MORTEAU-MONTLEBON et BESANÇON FOOTBALL. Au vu des critères de départage (*article 50 des Règlements de la Ligue*), le premier critère à prendre en compte concerne le ratio « *licenciés de la catégorie concernée / licenciés jeunes du club* ». Il ressort que le MORTEAU-MONTLEBON est classé 18<sup>ème</sup> avec un ratio de 12,60% contre 12,47% pour le club de BESANÇON FOOTBALL qui est classé 19<sup>ème</sup>.  
A l'issue de la prise en compte de ce calcul, le Bureau émet un Avis favorable quant au classement proposé (*Annexe 6*).

Le Bureau propose à la Commission Sportive que la date permettant aux clubs de se désengager soit reportée au mardi 25 juin prochain.

**Le Président,**

**Le Secrétaire Général,**

**Daniel FONTENIAUD**

**Jean-Marie COPPI**